

Apei Périgueux

Siège Social - Direction Générale

1 avenue Hélène BOUCHER
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tel : 05 53 08 20 87
Fax : 05 53 03 29 85
siege@apei-perigueux.fr

N°SIRET 781 703 657 00085 - APE 8720A

Coronavirus.Info.31
HM-OM/20-228

Mesdames, Messieurs les parents
Mesdames, Messieurs les représentants
légaux

Établissements et services de l'Apei Périgueux :

CALYPSO
Établissement pour Enfants et
Adolescents Polyhandicapés (EEAP)

HELIODORE
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

LA PEYROUSE
Foyer de Vie pour personnes atteintes
de surdité

LE BERCAIL
Foyer de Vie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

LOU PRAT DÔU SOLELH
Foyer de Vie pour personnes handicapées
vieillesseuses

LYSANDER
Foyer de Vie

RESIDENCE DU VAL DE DRONNE
Foyer de Vie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

RESIDENCES DE L'ISLE
Foyers d'Hébergement - SAVS - SAMJ

ÔSEA
Entreprise Adaptée (EA)
Établissement et Services d'Aide
par le Travail (ESAT)

RESTAUVEZERE
Entreprise Adaptée (EA)

DIRECTION GÉNÉRALE

Association de parents et amis de personnes en situation de handicap

SIEGE SOCIAL
1 avenue Hélène BOUCHER
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tel : 05 53 08 20 87
siege@apei-perigueux.fr

www.apei-perigueux.fr

Périgueux, le 06 novembre 2020

Mesdames, Messieurs,

◆ Nous venons vous informer, à la date du 06 novembre 2020, de la situation sanitaire des personnes accompagnées par l'Apei Périgueux :

→ nous vous avons informé de la réalisation d'un dépistage généralisé (résidents / professionnels) les 29 et 30 octobre 2020 au sein de la MAS « Héliodore » et de l'EEAP « Calypso ».

Les résultats obtenus sont rassurants puisque toutes les personnes ont été testées négativement.

Conformément aux protocoles de l'Agence Régionale de Santé « Nouvelle Aquitaine », un second dépistage généralisé a été organisé jeudi 05 novembre 2020.

Les résultats vous seront communiqués dès leur réception.

→ 4 cas positifs (3 résidents d'un même pavillon + 1 professionnel) ont été détectés le 03 novembre dernier au Foyer de Vie « Lysander ».

En application des protocoles de l'Agence Régionale de Santé « Nouvelle Aquitaine », un dépistage généralisé a été organisé jeudi 05 novembre 2020.

Les résultats vous seront communiqués dès leur réception.

Par mesure de précaution et parce que l'ARS l'impose, l'Apei Périgueux a décidé dès le 03 novembre 2020 :

- d'isoler immédiatement le professionnel concerné.

- d'isoler immédiatement les 3 résidents concernés dans leur chambre.

- de fermer l'accueil de jour à la date du 04 novembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

- de confiner l'établissement avec notamment la suspension, jusqu'à nouvel ordre, des visites pour les familles des résidents et des nouvelles admissions de résidents.

Conformément aux protocoles de l'Agence Régionale de Santé « Nouvelle Aquitaine », un second dépistage généralisé sera organisé jeudi 12 novembre 2020.

◆ Nous vous informons, d'autre part, des **nouvelles décisions** prises par l'Apei Périgueux et ses établissements au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Elles ont pour fondements la lutte contre la propagation du virus, la protection des personnes accompagnées et des professionnels de l'Apei Périgueux, tout en recherchant la préservation des liens familiaux :

→ Suspension des sorties en famille.

Si la famille souhaite malgré tout accueillir son proche au domicile familial, l'établissement imposera (cf courrier du 30 octobre dernier) avant le départ du résident, la signature d'un courrier et, au retour du résident, la preuve d'un test négatif datant de moins de 48 heures.

Compte-tenu de la situation sanitaire tendue dans plusieurs établissements, une durée minimale de 7 jours au domicile familial est désormais instaurée pour les résidents qui quittent l'établissement.

→ Maintien des visites des familles en respectant le protocole communiqué le 02 mai dernier (cf courrier du 30 octobre dernier).

Le nombre de visiteurs est limité à 2 personnes majeures (si la visite a lieu dans la chambre, elle est limitée à 1 seule personne majeure).

L'autorisation pour la venue d'une personne mineure peut être accordée par la direction uniquement dans le cadre d'une situation exceptionnelle (exemple : situation de fin de vie).

Il est permis au maximum une visite hebdomadaire pour les familles.

Nous vous transmettons en pièces jointes :

- le protocole relatif au droit de visite,
- la charte d'engagement de bonne conduite et la déclaration sur l'honneur que les visiteurs doivent signer.

Nous savons les difficultés engendrées pour chacun d'entre vous et nous (résidents, familles et parents, professionnels et directions) et savons également que vous comprenez la nécessité d'une protection sanitaire maximale au bénéfice de toutes et tous.

◆ Nous vous rappelons que les élus de notre association et nos professionnels sont à votre disposition. Vous n'hésitez surtout pas à nous contacter pour toute demande d'information, de soutien, d'écoute, pour toute difficulté dans votre quotidien.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Hervé MAZIERE,

Président.

